



Assemblée Conseil

Distr. générale
12 juillet 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Kingston, 1^{er}-26 juillet 2019

Point 12 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée*

Rapport et recommandations de la Commission des finances

Point 13 de l'ordre du jour du Conseil

Rapport de la Commission des finances

Rapport de la Commission des finances

I. Introduction

1. À la vingt-cinquième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu six séances entre les 8 et 10 juillet 2019. Le 9 juillet, la Commission des finances et la Commission juridique et technique se sont conjointement réunies dans un cadre informel.
2. Ont participé aux séances tenues pendant la session les membres ci-après de la Commission : Frida María Armas-Pfirter, Duncan M. Laki, Konstantin G. Muraviov, Hiroshi Onuma, Didier Ortolland, Andrzej Przybycin, Mehdi Remaoun, Kerry-Ann Spaulding, Ahila Sornarajah, Umasankar Yedla, David Wilkens et Kenneth Wong. Reinado Storani avait informé le Secrétaire général qu'il ne pourrait pas participer aux séances. Conformément à la pratique établie, Nyan Lin Aung a participé aux séances de la Commission des finances avant d'être officiellement élu par l'Assemblée, le 22 juillet, au siège devenu vacant par suite de la démission de Ye Minn Thein.
3. Le 8 juillet 2019, la Commission a adopté son ordre du jour ([ISBA/25/FC/1](#)), réélu Andrzej Przybycin Président et élu Mehdi Remaoun Vice-Président.

II. Exécution du budget de l'exercice 2017-2018

4. La Commission était saisie d'un rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2017-2018 ([ISBA/25/FC/5](#)), d'où ressortait un dépassement de 91 327 dollars (0,54 %) qui avait été couvert par les excédents des années précédentes. Elle a demandé et reçu des précisions sur diverses questions, comme certains écarts entre les dépenses effectives et les dépenses prévues, le recours au personnel temporaire, l'achat de mobilier et l'aménagement de nouveaux espaces de bureaux. Elle a pris note du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2017-2018.

* [ISBA/25/A/L.1/Rev.1](#).



III. État du Fonds de roulement

5. La Commission était saisie d'un rapport sur l'état du Fonds de roulement (ISBA/25/FC/2), dans lequel figuraient les informations à jour données par le Secrétariat.

6. Avec l'augmentation du budget de l'Autorité, le Fonds de roulement a été porté à 660 000 dollars, le plus récent apport, d'un montant de 100 000 dollars, ayant été approuvé par l'Assemblée en 2016. Au 30 juin 2019, le solde du Fonds s'établissait à 633 673 dollars, 26 327 dollars devant encore être récupérés au cours de la période financière 2019-2020.

7. La Commission a pris note du rapport sur l'état du Fonds de roulement. Étant donné que le montant du Fonds de roulement doit représenter environ un douzième du budget annuel de l'Autorité, elle a recommandé qu'il soit augmenté de 90 000 dollars à compter de la période financière 2021-2022. Le barème indicatif des contributions correspondant sera communiqué sur demande ou distribué ultérieurement.

IV. État des contributions et questions connexes

8. La Commission s'est dite préoccupée par l'état des contributions et a pris note avec satisfaction du rapport sur l'état des contributions et questions connexes (ISBA/25/FC/3).

9. La Commission a constaté que, au 30 juin 2019, 73,3 % des contributions au budget de 2019 de l'Autorité avaient été reçues.

10. La Commission a également constaté avec préoccupation que le montant des arriérés correspondait à plus d'un douzième du budget annuel de l'Autorité, ce qui compromettait le bon fonctionnement du Secrétariat et le financement des programmes de fond. Elle a souligné que les contributions devaient absolument être versées dans les délais.

11. La Commission s'est de nouveau déclarée préoccupée par la question récurrente des contributions non acquittées et a engagé le Secrétariat à s'efforcer de porter cette question à l'attention des États membres concernés, notamment au niveau des groupes régionaux.

V. Examen des coûts des services de conférence et adoption de nouvelles mesures d'économie

12. La Commission était saisie d'un rapport intitulé « Examen des coûts des services de conférence et adoption de nouvelles mesures d'économie » (ISBA/25/FC/4). Le recours aux services d'interprétation simultanée à distance pour la Commission juridique et technique et la Commission des finances semblait être à l'origine d'importantes économies. La Commission s'est dite satisfaite des activités exemplaires du Secrétariat.

13. L'examen des mesures d'économie est étayé par une analyse de cinq scénarios possibles pour la tenue des réunions de 2020 et de leurs incidences budgétaires (voir tableau ci-dessous). Ces scénarios avaient été élaborés pour aider le Conseil à se prononcer sur son calendrier des réunions de 2020.

14. Les cinq scénarios envisagés varient en fonction du volume de réunions et de services d'interprétation prévus pour chaque organe de l'Autorité en 2020, sans omettre la possibilité que le Conseil tienne plus de réunions que prévu.

15. La Commission a examiné les scénarios proposés par le Secrétariat et a constaté que les ressources budgétaires existantes de l'Autorité ne suffiraient que pour trois d'entre eux (scénarios 1, 2 et 5 dans le tableau), dont deux seulement prévoyaient des services d'interprétation simultanée à distance à toutes les réunions (scénarios 2 et 5).

Incidence budgétaire des divers scénarios concernant les réunions en 2020

Scénario	Organe	Nombre de semaines (jours de réunion) en 2020	Services d'interprétation	Incidence sur le budget
1	Commission juridique et technique	2 (10)	À distance	Dans la limite des ressources budgétaires existantes
	Commission des finances	1 (5)	À distance	
	Conseil	4 (20)	ONU	
	Assemblée	1 (5)	ONU	
2	Commission juridique et technique	2 (10)	À distance	Dans les limites des ressources budgétaires existantes
	Commission des finances	1 (5)	À distance	
	Conseil	4 (20)	À distance	
	Assemblée	1 (5)	À distance	
3	Commission juridique et technique	4 (20)	À distance	Dépasse les ressources budgétaires existantes
	Commission des finances	1 (5)	À distance	
	Conseil	4 (20)	ONU	
	Assemblée	1 (5)	ONU	
4	Commission juridique et technique	4 (20)	À distance	Dépasse les ressources budgétaires existantes
	Commission des finances	1 (5)	À distance	
	Conseil	4 (20)	À distance	
	Assemblée	1 (5)	À distance	
5	Commission juridique et technique	2,5 (14)	À distance	Dans les limites des ressources budgétaires existantes
	Commission des finances	1 (5)	À distance	
	Conseil	4 (18)	À distance	
	Assemblée	1 (5)	À distance	

16. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a proposé que le Conseil se prononce sur le nombre de réunions en fonction des contraintes budgétaires et de la qualité des services d'interprétation.

17. D'autres cas de figure qui pourraient être envisagés dépasseraient les ressources budgétaires existantes. Par conséquent, la Commission demande que le recours aux services d'interprétation simultanée à distance soit envisagé pour les réunions du Conseil et de l'Assemblée, compte tenu du montant global des crédits ouverts.

VI. Rapport sur la vérification des comptes de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2018

18. La Commission a pris note du rapport d'audit et de la lettre de la direction. Elle a constaté que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2018. Elle s'est dite satisfaite du complément d'informations fourni par le Secrétariat sur quatre opinions avec réserve émises par l'auditeur au sujet des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, du mobilier, des crédits prévus au titre des ateliers et des mouvements de trésorerie entre le fonds général d'administration et les fonds d'affectation spéciale administrés par l'Autorité. Les opinions avec réserve émises par l'auditeur s'expliquent principalement par le fait que le budget a été établi selon la méthode de la comptabilité de caisse mais qu'il a été présenté selon les Normes comptables internationales pour le secteur public, c'est-à-dire en comptabilité d'exercice.

19. La Commission a regretté que le rapport d'audit et la lettre de la direction soient datés du 4 juillet 2019 et qu'ils n'aient donc pu être distribués bien avant qu'elle ne se réunisse.

VII. État des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité et questions connexes

20. La Commission était saisie d'un rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité et les questions connexes, en date du 29 mai ([ISBA/25/FC/6](#)), ainsi que des informations les plus récentes sur les soldes des fonds au 30 juin 2019. Elle a pris note du rapport et des informations actualisées fournies par le Secrétariat.

A. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

21. La Commission a constaté que, au 30 juin 2019, le solde du Fonds de dotation s'élevait à 3 644 406 dollars. Elle a constaté aussi que le taux d'intérêt était légèrement plus élevé (2 %) par rapport à 2018 (0,7 %).

B. Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement

22. La Commission a noté que les contributions volontaires versées par des États membres et des contractants avaient permis à ses membres et à ceux de la Commission juridique et technique qui sont originaires de pays en développement de participer aux réunions des deux commissions en 2019. Elle a constaté que cinq contractants avaient contribué un montant de 6 000 dollars à titre volontaire et a encouragé d'autres contractants à suivre cet exemple. Notant que, au 30 juin 2019, le fonds présentait un solde négatif (-3 682 dollars), elle a renouvelé son appel pour que davantage de contributions volontaires soient versées, notamment par les observateurs, afin de permettre aux membres originaires de pays en développement de participer aux réunions des deux organes subsidiaires de l'Autorité.

C. Fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement

23. La Commission a noté que le fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement présentait un solde de 25 265 dollars. Elle a également noté que si le Conseil tenait plus de réunions en 2020, il faudrait doter le fonds de ressources supplémentaires.

D. Fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins

24. La Commission a noté la création du fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins, dit aussi fonds d'appui, dont le solde s'élèverait à 630 731 dollars au 30 juin 2019. Le mandat du fonds figure dans l'annexe II du présent rapport.

E. Fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise

25. La Commission a rappelé que le fonds avait été créé en application de la décision du Conseil publiée sous la cote [ISBA/25/C/16](#). Le mandat du fonds figure dans l'annexe II du présent rapport. La Commission a noté que le fonds, presque épuisé, affichait un solde de 309 dollars.

VIII. Formulation des règles, règlements et procédures applicables au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone conformément au paragraphe 7 f) de la section 9 de l'annexe de l'Accord de 1994

26. Comme suite à la demande formulée par la Commission en 2018, un rapport sur les critères de partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés de l'exploitation minière des grands fonds marins a été établi pour examen lors de trois séances tenues les 9 et 10 juillet 2019. La Commission a noté avec satisfaction que le rapport avait été communiqué à temps pour qu'il puisse l'examiner.

27. Le 9 juillet 2019, lors d'une réunion informelle avec la Commission juridique et technique, le Secrétaire général et Dale Squires (Université de Californie) ont fait une présentation du rapport suivie d'une séance de questions-réponses.

28. Lors des deux séances privées qui ont suivi, la Commission a tenu un débat préliminaire sur le partage équitable des avantages prévu à l'article 140 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces séances ont permis de

recenser les questions en suspens, y compris les éventuels critères à prendre en compte et les mécanismes de distribution, et de défricher la délibération à venir. La Commission a estimé d'un commun accord qu'il était encore prématuré de formuler des recommandations au Conseil et à l'Assemblée.

29. La Commission a estimé d'un commun accord que, conformément au paragraphe 2 de l'article 173 de la Convention, la priorité était tout d'abord de couvrir les dépenses d'administration de l'Autorité, dont seul le reliquat pourrait être équitablement partagé. Le paragraphe 10 de l'article 151 de la Convention, ayant trait au fond d'assistance économique, devait également être pris en compte.

30. En ce qui concerne le modèle de répartition équitable des contributions, la Commission est convenue que le rapport était un très bon point de départ et que, pour que les travaux puissent encore progresser :

a) Elle devrait établir une liste de facteurs qui devraient éventuellement être pris en considération dans le calcul des contributions ;

b) Elle devrait demander pour examen, soit à sa session suivante, soit entre les sessions, un rapport sur les meilleures pratiques grâce auquel prendre connaissance des facteurs et du mode de répartition des fonds appliqués dans d'autres modèles ;

c) En l'absence de pratique à étudier pour un facteur donné, le Secrétariat devrait procéder à une analyse de la possibilité de mesurer ledit facteur objectivement et en communiquer le résultat à la Commission, pour examen à sa session suivante.

31. La Commission a constaté que le remboursement des contributions des États parties devait faire l'objet d'une délibération.

32. La Commission a décidé d'examiner les solutions possibles, y compris un fonds de durabilité, et a demandé au Secrétariat d'établir un rapport sur les possibilités de mise en place d'un tel fonds.

33. La Commission s'est engagée à envisager d'étudier la question pendant l'intersession et de faire rapport au Conseil à sa prochaine session sur les progrès accomplis. Elle s'est également engagée à étudier la question du partage équitable des avantages prévu au paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention.

IX. Questions diverses

A. Éventuelles contributions des observateurs de l'Autorité au budget de celle-ci

34. La Commission a examiné la question des éventuelles contributions financières correspondant aux frais de participation aux réunions de l'Autorité par les observateurs, en particulier les États qui ne sont pas encore membres de l'Autorité. Elle a reconnu que les services fournis aux observateurs n'étaient pas sans frais, mais s'est inquiétée de l'incidence qu'une redevance pourrait avoir, notamment sur leur participation. Elle a constaté que certains observateurs avaient déjà versé des contributions à plusieurs fonds et a encouragé les observateurs à abonder le fonds de contributions volontaires et le fonds de dotation de l'Autorité. Il a été noté que les directives régissant la demande d'admission au statut d'observateur, qui figuraient à l'ordre du jour de l'Assemblée à la session en cours, faisaient référence aux contributions apportées par le candidat (voir [ISBA/25/A/7](#), annexe II, par. 5 (a), et

pièce jointe 2, par. 5). La Commission a prié le Secrétariat de réunir, d'ici à sa session suivante, des informations sur la manière dont d'autres organisations avaient procédé sur cette question.

B. Prévisions de dépenses du Bureau du Directeur général par intérim de l'Entreprise

35. Prenant note des incidences financières de l'une des recommandations figurant dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité pour l'Entreprise sur les questions relatives au fonctionnement de l'Entreprise, en particulier les incidences juridiques, techniques et financières pour l'Autorité et pour les États parties à la Convention (ISBA/25/C/26), la Commission a demandé et obtenu des prévisions de dépenses concernant le Bureau du Directeur général par intérim de l'Entreprise (voir annexe III du présent rapport).

X. Recommandations de la Commission des finances

36. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée de l'Autorité :

a) Se félicitent de la réduction considérable des coûts relatifs aux services de conférence et de la réaffectation des crédits ainsi économisés aux programmes de l'Autorité ;

b) Constatent avec préoccupation la tendance au versement tardif des contributions au budget ;

c) Prient instamment les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget ;

d) Notent avec inquiétude l'augmentation du montant des contributions non acquittées, demandent encore une fois aux membres de l'Autorité d'acquitter dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs et prient le Secrétaire général de continuer, s'il le juge utile, de s'employer à recouvrer les montants ainsi dus ;

e) Approuvent l'augmentation de 90 000 dollars du montant inscrit au Fonds de roulement, qui s'établira à 750 000 dollars, à répartir uniformément sur les deux années du prochain exercice, les montants devant être calculés en appliquant à la valeur totale du Fonds le barème des contributions au budget de l'Autorité pour le prochain exercice ;

f) Se disent profondément préoccupés par le solde négatif du fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions originaires d'États en développement et invitent les membres et les autres donateurs éventuels à verser des contributions au fonds, et demandent aux contractants d'envisager de lui verser, à titre volontaire, des contributions d'un montant de 6 000 dollars ;

g) Engagent vivement les membres et d'autres donateurs éventuels à verser des contributions volontaires aux autres fonds administrés par l'Autorité ;

h) Recommandent que le recours aux services d'interprétation simultanée à distance soit étendu aux réunions de l'Assemblée et du Conseil en 2020 ;

i) Adoptent le mandat du Fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins tel qu'énoncé à l'annexe I du présent rapport ;

j) Adoptent le mandat du fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise tel qu'énoncé à l'annexe II du présent rapport.

Annexe I

Mandat du Fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins

1. Le fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins a été créé en application de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Autorité et, comme le prévoit l'article 5.6, est géré conformément à ce règlement.
2. Le fonds a pour vocation de recevoir des États membres et d'autres donateurs des ressources extrabudgétaires destinées à financer des activités non prévues et des activités spécifiques convenues dans le cadre d'accords qui ne sont pas financées par le budget approuvé de l'Autorité.
3. Le fonds peut recevoir des contributions des États membres, des observateurs, des contractants, d'organisations non gouvernementales, d'organisations internationales, d'institutions universitaires, scientifiques et techniques, d'organisations philanthropiques, d'entreprises et de particuliers.
4. Le Bureau des services administratifs du Secrétariat est le bureau d'exécution chargé du fonds et assure les services nécessaires au fonctionnement de celui-ci, en liaison avec les services organiques chargés d'exécuter les activités financées par le fonds et en coopération avec le Cabinet du Secrétaire général.
5. Le Secrétaire général rend compte chaque année à la Commission des finances de l'état du fonds et fait rapport à chaque donateur aussi souvent que l'exigent les dispositions pertinentes de l'accord conclu avec celui-ci. Il rend également compte chaque année à l'Assemblée de l'état du fonds.
6. L'utilisation du fonds est soumise aux conditions que le Secrétaire général arrêtera conformément au Règlement financier de l'Autorité et modifiera selon que de besoin compte tenu de clauses particulières des accords conclus avec les donateurs.

Annexe II

Mandat du fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins pour l’Entreprise

1. Le fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins pour l’Entreprise a été créé en application de l’article 5.5 du Règlement financier de l’Autorité et, comme le prévoit l’article 5.6, est géré conformément à ce règlement.
2. Le fonds a pour vocation de recevoir des États membres et d’autres donateurs des contributions volontaires permettant de financer les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Entreprise.
3. Le fonds peut recevoir des contributions des États membres, des observateurs, des contractants, d’organisations non gouvernementales, d’organisations internationales, d’institutions universitaires, scientifiques et techniques, d’organisations philanthropiques, d’entreprises et de particuliers.
4. Le Bureau des services administratifs du Secrétariat est le bureau d’exécution chargé du fonds et assure les services nécessaires au fonctionnement de celui-ci.
5. Le Secrétaire général rend compte chaque année à la Commission des finances de l’utilisation et de l’état du fonds. Il rend également compte chaque année à l’Assemblée de l’état du fonds.
6. L’utilisation du fonds est soumise aux dispositions de la décision du Conseil de l’Autorité publiée sous la cote [ISBA/25/C/16](#) et aux conditions que le Secrétaire général arrêtera conformément au Règlement financier de l’Autorité et modifiera selon que de besoin compte tenu de clauses particulières des accords conclus avec les donateurs.

Annexe III

Prévisions de dépenses du Bureau du Directeur général par intérim de l'Entreprise

(En dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>Montants</i>
D-1 : salaire pour un an	200 000
Indemnité d'installation et envoi	50 000
G-5 : assistant(e), salaire pour un an	25 000
Voyages officiels	30 000
Frais généraux : 13 %	39 650
Total	344 650